

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 1er septembre 2017

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 25 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées** pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2016 :

- AUGNAX,
- MARSOLAN,
- BIRAN,
- AUX-AUSSAT,
- ISLE-de-NOÉ,
- PUYSÉGUR.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de <u>10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel</u>, pour déclarer le <u>sinistre à leur organisme assureur.</u>

